

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_22
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
« CHEMIN RURAL DE PICCOT A LAITRAZ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales ou rurales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT que suite à des travaux récents de mise en place d'une nouvelle canalisation d'eau potable par le SRB sur le chemin rural dit « de Piccot à Laitraz » et par conséquent, qu'il est nécessaire que les terres remuées se stabilisent et que le terrain essuie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation de ce chemin rural et que la circulation des véhicules à moteur est de nature à le détériorer,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution de ces prescriptions, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 11 avril 2025 pour une période de deux mois, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la portion du chemin rural dit « de Piccot à Laitraz » (voir tracé en jaune sur le plan joint).

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Commune d'ONNION.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à ONNION,
Le 11 avril 2025,

Le Maire,
André GERVAIS,





Chemin rural de Piccot à Laitraz

OUR RISSE

PICCOT

Rechercher u